

## Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

### FICHE ACTION 4.05 RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

<b>Guichet unique</b>	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
<b>Axe</b>	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
<b>Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)</b>	OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 9 : Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux
<b>Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)</b>	Fed 4,c : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement
<b>Version</b>	Septembre 2017

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

#### I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

##### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

La Réunion est engagée dans la politique nationale d'adaptation/atténuation des impacts du changement climatique issues des lois Grenelle qui prévoit notamment l'élaboration d'un Schéma régional climat air énergie (SRCAE). Cet outil réglementaire est finalisé à La Réunion. Il associe dans sa mise en œuvre la Région, l'État via la [Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement](#). Le Département, EDF, et d'autres acteurs économiques privés et publics, donnent leur vision des choses.



L'ADEME intervient également fortement dans la mise en œuvre de ce schéma. Il fixe notamment les ambitions suivantes :

50 % d'ENR dans le mix électrique en 2025 et 100 % en 2030.

Diminuer de 10 % la consommation électrique.

Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres et notamment :

- réhabiliter thermiquement les bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation ;
- améliorer la consommation d'énergie des infrastructures d'éducation et de formation existants notamment grâce à des actions de type « management de l'énergie » (équipements de comptage, de visualisation centralisée de données énergétiques et prestations d'analyse et d'interprétation des données) accompagnés d'investissement sur le bâti et les équipements ;
- connaître, partager et diffuser les données relatives à l'énergie et aux retours sur les expériences menées.

La présente action vise à permettre la mise en œuvre de ces orientations en soutenant les projets d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les établissements d'enseignement et de formation et les projets innovants en matière d'énergie pour les autres types de bâtiments publics.

## **2. Contribution à l'objectif spécifique**

La mise en œuvre d'une rénovation thermique des bâtiments d'enseignement et de conception bioclimatique sur les projets autres projets de réhabilitation de bâtiments publics doit permettre de limiter les besoins électriques nécessaires à assurer un confort thermique satisfaisant. En effet les exigences en matière de confort thermique sont de plus en plus fortes et la réponse immédiate est celle de la climatisation, fortement consommatrice d'électricité.

La rénovation thermique des bâtiments et les concepts bioclimatiques doivent permettre d'atteindre le confort désiré par des moyens passifs couplés à des systèmes peu consommateurs en énergie systèmes actifs).

## **3. Résultats escomptés**

Le résultat escompté est une contribution à l'objectif visé de disposer de bâtiments tertiaire plus économes en énergie. Et en particulier d'atteindre à l'horizon 2023 une énergie électrique évitée dans les bâtiments publics et les logements sociaux de 23,8 GWh/an par rapport à la situation de 2013. S'agissant des bâtiments tertiaires uniquement la mesure doit permettre une économie annuelle en fin de période de 2 GWh électriques par an.

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

---

La proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 «Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sup>2</sup> dans tous les secteurs ». Sont spécifiquement visés les investissements d'amélioration thermique des bâtiments d'enseignement et du secteur tertiaire répondant à la volonté d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

### 1. Descriptif technique

La mesure vise à soutenir :

- la réhabilitation thermique de infrastructures d'éducation et de formation et notamment à usage d'enseignement (lycées, collèges, universités,...) ;
- la réhabilitation de bâtiments tertiaires publics faisant appel à des concepts bioclimatiques adaptés aux conditions locales.

### 2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)**

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020,
- Contribution du projet à la stratégie du PO,
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE,
- La sélection des projets s'établira au regard de l'économie d'énergie réalisée et/ou de l'amélioration du confort thermique des utilisateurs.

- **Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)**

Collectivités territoriales, Établissements publics.

- **Critères de sélection des opérations non cumulatifs : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)**

- Rénovation thermique des infrastructures d'éducation et de formation ;
- Réhabilitation de projets tertiaires publics faisant appel à des concepts bioclimatiques adaptés aux conditions locales ;
- Nécessité de suivi des performances des bâtiments aidés après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience (réseaux et observatoire) ;
- Le caractère reproductible des solutions sera un critère d'appréciation favorable des projets ;
- Engagement du porteur de projet à réaliser la procédure d'appel d'offres relatif aux travaux au titre du code des marchés publics avant le 31/12/2019.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)**

Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact globalement très positif, car participant à une nette amélioration concernant la maîtrise des consommations énergétiques. Il conviendra de favoriser pour les nouveaux équipements installés le recours à des produits locaux ainsi que de sensibiliser et associer les utilisateurs concernés par l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :  
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER).

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS « Surface ayant fait l'objet d'une rénovation thermique »	m <sup>2</sup>		140 000		<input checked="" type="checkbox"/> Non

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action<sup>1</sup>

- **Dépenses retenues spécifiquement :**

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

Sont retenues les dépenses de conception, d'acquisition, de pose et de mise en service des matériels et travaux réalisés dans le cadre de l'amélioration thermique des bâtiments considérés.

Sont en particulier éligibles :

- les études de conception thermique et de modélisation thermique des infrastructures d'éducation et de formation ;
- les diagnostics énergétiques ;
- les matériels passifs qui contribuent à l'amélioration du confort thermique des bâtiments considérés (isolants, brise-soleil,...) ;
- les matériels actifs qui contribuent à l'amélioration du confort thermique des bâtiments considérés sauf climatisation (brasseurs d'air essentiellement) ;
- les matériels et études de suivi de la performance énergétiques des bâtiments et matériels ayant bénéficié de la mesure.

<sup>1</sup>Au delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX



- **Dépenses non retenues spécifiquement :**

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

Et plus particulièrement : les installations de climatisation (hors solaire centralisé) quelles que soient leurs performances énergétiques.

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

---

#### **1. Critères de recevabilité**

- **Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier :**

Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion.

#### **2. Critères d'analyse de la demande**

Sans objet

### **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

---

Un diagnostic énergétique du bâtiment à rénover devra être fourni. Il devra notamment préciser la consommation du bâtiment et les objectifs de consommation après réhabilitation et les solutions techniques à mettre en œuvre. Se référer à la note de guidance disponible.

- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :**

Sans objet.

### **V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

---



Régime d'aide : Si oui, base juridique : .....	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire :**  
70 % de FEDER
- **Plafond éventuel des subventions publiques :**  
Néant.
- **Plan de financement de l'action :**

Dépenses totales	Publics						Privés
	FEDER	Région	État	Département	EPCI	Autre Public	
100 = coût total éligible	70 %	30 %					

- **Services consultés :**  
Néant.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

### Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.

### Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.  
Tél : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190

97801 Saint-Denis Cedex 9.  
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

**Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.**

## **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)**

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)**

La priorité 4,c en faveur de la performance énergétique dans les logements sociaux touche les populations les plus fragiles.

- **Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)**

Neutre.

- **Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)**

Neutre.